

***Respecter le droit de l'enfant à vivre avec ses deux parents,  
c'est être au plus près de la vie.***

### **Enjeux et avantages des centres parentaux**

La convention internationale des droits de l'enfant soutient le droit de l'enfant à vivre en famille, si possible avec ses deux parents. La loi de 1998 de lutte contre les exclusions préconise d'éviter les séparations des membres de la famille.

**La disposition actuelle du code de la famille et de l'action sociale (article 46) ne mentionne que l'accueil de la mère enceinte ou avec un enfant de moins de trois ans dans des situations de détresse et au titre de la protection de l'enfance, ce qui est clairement discriminatoire tant pour le père, que pour le couple et encore plus pour l'enfant !** (cf la proposition d'amendement du collectif national des centres parentaux de l'article 46)

En effet, de nombreuses jeunes femmes en détresse sont contraintes de se séparer de leur conjoint et père de leur enfant pour pouvoir être accueillies dans des services mères-enfants de type centre maternel. Nés au XIX<sup>e</sup> siècle pour secourir les filles mères, les hôtels maternels (puis les centres maternels) se sont surtout développés après la guerre 40-45 pour venir en aide à des mères isolées, abandonnées ou veuves. Ces établissements étaient à l'époque un progrès car ils permettaient d'éviter les abandons d'enfants.

Cependant, ces centres maternels, financés par les conseils généraux au titre de la protection de l'enfance sont confrontés sur l'ensemble du territoire à un grave paradoxe, celui d'induire, malgré eux, l'éclatement de couples et de « fabriquer » des foyers monoparentaux. Or nous savons que les foyers monoparentaux sont les plus précarisés malgré les aides multiples dont ils bénéficient. Nous savons aussi que le double attachement de l'enfant à sa mère et à son père est très favorable à sa bonne santé psychoaffective. Tous les spécialistes de la petite enfance soulignent l'importance du père dans son rôle de tiers séparateur pour l'équilibre affectif de l'enfant. Ainsi **le professeur Golse, pédopsychiatre, président de la branche francophone de la Waimh (world association for infant mental health)** souligne l'importance de la présence concrète, sensible du père au niveau de son interaction directe avec le bébé et à travers le soutien qu'il donne à la mère. **Il considère que priver un jeune enfant de son père constitue un grave préjudice pour le bébé.**

Un nombre significatif de jeunes mères accueillies avec leur bébé dans un centre maternel, veut vivre en couple avec le père de leur enfant (70% environ des femmes hébergées en centre maternel sont en couple). Dans le cas où le père a la volonté d'assumer ses responsabilités de parent avec la mère, il est souhaitable qu'au titre de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la prévention précoce et de la protection de l'enfance, ces parents en situation de grande vulnérabilité psychosociale puissent être accueillis et hébergés ensemble dans un centre parental avec l'enfant.

**Le centre parental, une innovation prometteuse dans le champ de la protection de l'enfance.**

Consciente de cet enjeu, **Brigitte Chatoney**, alors chef de service dans un centre maternel parisien a créé en 1997 une association pour fonder le centre parental Aire de famille (cf le

projet d'établissement). En 2001 une intervention de **Ségolène Royal**, alors ministre de la famille a permis de dépasser les résistances administratives au projet et c'est en 2004 que le centre parental a pu ouvrir ses portes.

Financé par le département de Paris à 60% au titre de la protection de l'enfance et à 40 % par l'État au titre de la lutte contre la pauvreté et de la précarité, le centre parental est conventionné pour accompagner 15 familles. Depuis son ouverture, il a accueilli 46 familles et près de 50 enfants. Les couples y sont orientés par les assistantes sociales de maternité, les équipes de l'ASE, les clubs de prévention, les missions locales mais aussi par le bouche-à-oreille. Toutes les demandes sont centralisées par la cellule ADEMIE de l'ASE de Paris.

Les jeunes accueillis ont entre 18 et 30 ans et cumulent des difficultés sociales, familiales et psychologiques. Près de 40 % d'entre eux ont connu une période de placement à l'ASE et plus de la moitié ont vécu l'errance dans la rue.

### **Des résultats encourageants**

#### Les enfants

Après 8 ans de fonctionnement, nous avons le recul d'une cinquantaine de jeunes couples et de 60 enfants accompagnés sur plusieurs années.

Les résultats les plus palpables de notre action se manifestent dans la bonne santé physique et psychique des enfants. En dépit des facteurs de risques liés au passé douloureux des parents, le centre parental s'avère être un milieu très favorable au processus d'attachement parents-enfants. Avec le soutien des professionnels mais également grâce aux synergies entre résidents, les enfants bénéficient de parents de plus en plus ouverts à leurs besoins affectifs, psychologiques et matériels. L'accompagnement prénatal a permis dans plusieurs cas de prévenir des risques de prématurité. L'équipe apporte un soutien à l'allaitement dont la finalité est de favoriser le lien affectif mère-enfant. La présence bienveillante des professionnels a permis d'éviter la répétition de comportements maltraitants et les effets néfastes de l'isolement.

Dans tous les cas, un mode d'accueil sécurisant pour les enfants est mis en place.

Dans tous les cas, un suivi médical et psychologique approprié à l'enfant est effectué.

Dans tous les cas, un soutien au tissage des liens avec la famille élargie, en particulier avec les grands-parents est instauré.

Tous les enfants accompagnés, depuis l'ouverture du centre parental, se développent bien sur le plan psychomoteur et sur le plan du langage. 37 enfants de trois ans ont été scolarisés à l'école maternelle et s'y adaptent de manière tout à fait satisfaisante.

La sortie du centre parental n'a nécessité que de deux mesures de protection en dehors du milieu familial. En effet, un enfant a été confié par le juge à un tiers digne de confiance dans la famille et deux enfants ont été confiés en famille d'accueil.

Même en cas de séparation du couple conjugal, tous les enfants bénéficient encore de l'investissement de leurs deux parents, à des degrés divers selon les situations.

#### Situation des parents actuellement accueillis ou sortis du dispositif

Sur les 100 personnes accueillies, seules deux personnes sont retournées dans l'errance et 4 autres restent dans une insertion sociale fragile. Compte tenu de la situation des jeunes à leur arrivée, ces résultats sont très encourageants.

L'accompagnement des parents modifie complètement leur trajectoire de vie en termes d'accès à la formation, d'accès à l'emploi, de stabilisation des couples ... Ces résultats démontrent qu'il n'y a pas de fatalité et qu'un accompagnement approprié peut sortir ces publics, de façon durable, de la situation dans laquelle ils sont enfermés.

### **Un collectif de centres parentaux pour essayer**

En février 2011, Aire de famille a lancé un collectif national de centres parentaux, regroupant une vingtaine d'acteurs issus de collectivités territoriales et d'associations de toutes les régions de France (Nord, Île de France, Rhône-Alpes, Est, Sud, Ouest). Ce collectif vise à donner un cadre juridique au centre parental, à soutenir la création de centres parentaux sur le territoire et à développer la recherche clinique par l'échange d'expérience.

Lors de sa dernière réunion du 28 septembre 2012, ce collectif a pu construire une définition commune de la notion de centre parental :

Le centre parental est un établissement (ou un service) qui accueille **au titre de la protection de l'enfance**, l'enfant né ou à naître (au plus tôt dans la grossesse) avec ses deux parents qui ont le projet de l'élever ensemble. C'est donc un établissement (ou un service) principalement financé par l'aide sociale à l'enfance éventuellement avec d'autres financements au titre de la santé et du logement.

La finalité d'un centre parental est la protection des premiers liens d'attachement de l'enfant et la confirmation de ses deux parents comme premiers acteurs de la protection de leur enfant.

**Un centre parental vise aussi à favoriser un équilibre familial respectant la place de chacun qui prévient les maltraitances faites à l'enfant de concert avec la prévention des violences conjugales et intrafamiliales** [1][1].

**L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de la famille dans un Centre parental se fonde sur une alliance entre parents et professionnels autour de l'intérêt supérieur** [2][2] de l'enfant. Il nécessite un travail pluridisciplinaire de prendre soin [3][3] associant un soutien éducatif et social avec un accompagnement psychologique selon une pédagogie et des outils propres à chaque projet d'établissement.

Le séjour en centre parental de l'enfant et ses parents permet une permanence d'un accompagnement dans la proximité du quotidien. Le centre parental constitue un cadre institutionnel rassurant permettant :

- de rejoindre les personnes là où elles en sont,
- de valoriser leurs compétences et leurs ressources,
- de promouvoir leurs projets de vie,
- de travailler leurs difficultés à la racine au-delà des symptômes.

### **Le centre parental : un dispositif économique**

Quelques centres parentaux existent aujourd'hui en France, dans la Nièvre, à Paris (Aire de famille), Nantes (Envies de famille) et dans le Var (Opal). L'association l'Arbre (77) et le centre de promotion familiale d'ATD de Noisy-le-Grand ont aussi cette expérience de

[1][1] L'impact particulièrement destructeurs des celles-ci sur l'enfant sont particulièrement manifestes.

[2][2] Au sens de la convention internationale des droits de l'enfant et tel qu'il est mis en exergue dans la loi de 2007 de réforme de protection de l'enfance.

[3][3] Cfr notion de care.

l'accueil de l'enfant avec le couple parental. Ces expériences confirment que ce type d'accueil permet de stabiliser les familles tant matériellement qu'affectivement et s'avèrent très protecteurs des liens pour l'enfant, ce qui est très favorable à la sécurité affective nécessaire à son bon développement et à son épanouissement.

Si le centre maternel doit continuer d'exister pour l'accueil de femmes véritablement isolées et accompagnées d'enfants de moins de trois ans, il est nécessaire aujourd'hui de **redéployer les moyens pour développer des centres parentaux**, beaucoup plus adaptés au contexte social actuel et **peu coûteux**.

**Un centre parental est très économique d'abord sur le plan humain mais aussi sur le plan financier. Le coût moyen par jour pour une famille constituée d'un couple et d'un enfant varie entre 80 et 125 euros, soit nettement moins cher que la moyenne des centres maternels qui oscillent entre 150 et 300 euros pour une dyade mère-enfant. Ils s'avèrent également nettement moins coûteux que d'autres dispositifs de protection comme le placement en pouponnière.**

Le dispositif centre parental n'a pas vocation à répondre à toutes les situations mais peut contribuer au renouvellement des pratiques dans le domaine de la protection de l'enfance.